



ACCUEIL DES NOUVEAUX ENTRANTS

*Logo du
laboratoire*

GENERALITES

- Remplir une fiche de coordonnées y ajouter celles des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Horaires d'ouverture du bâtiment : **07H00 – 20H00**
- Interdiction de travailler seul (sans la présence d'un titulaire) dans le bâtiment.

EPI et EPC:

- Vérifier la possession de blouses

Indiquer l'emplacement dans le laboratoire :

- Des gants (adapter les gants aux produits chimiques utilisés).
- Des lunettes de sécurité
- Des masques
- Emplacement des poubelles de produits chimiques et biologiques (liquides et solides).
- Informations sur l'élimination des déchets (étiquetage et emplacement).
- Autres :

VISITE DU LABORATOIRE

- Emplacement et attribution des hottes, sorbonnes et PSM.
- Repérer l'emplacement des couvertures anti feu, rince œil, extincteurs, douche portative et sorties de secours.
- Emplacement de la verrerie et des consommables
- Balances : spécifications et limite poids + localisation coupelles pesée
- Fonctionnement machine à eau déminéralisée + Ultra Pure
- Armoires de produits chimiques :
 - répartition des produits dans les armoires (orga/inorga/acides)
 - rangement dans les réfrigérateurs et règles d'utilisation.
- Autres :

REGLES :

- Lire, avant de commencer les manipulations, les fiches de poste et les FDS des produits utilisés.
- Aucun objet ou matériel ne doit être porté à la bouche
- Laver les mains avant et après manipulation
- Identifier systématiquement tous les contenants utilisés (date (jj/mm/aa) + nom manipulateur + contenu MEME SI C'EST DE L'EAU !)
- Ranger et nettoyer les plans de travail dès que les manipulations sont finies. Conserver le matériel / verrerie utilisés en vue d'éventuelles vérifications lors de l'exploitation des résultats
- Jeter immédiatement le matériel à usage unique après utilisation (gants, pointes de micropipette, coupelles pesée, ...) dans les poubelles prévues à cet effet.
- Suivre la procédure d'utilisation et de nettoyage des PSM, bains-marie, centrifugeuses, incubateur
- Remplir les fiches individuelles d'exposition aux produits toxiques et CMR.
- Autres :

PARTICULARITES LORS DE MANIPULATION DE PRODUITS BIOLOGIQUES :

- Savoir quoi faire en cas d'accident avec du matériel biologique humain ou non. (Coupure, piqûre, projection sur peau lésée et non lésée, projection dans l'œil).
- Décontaminer les plans de travail tous les jours ou après un incident de manipulation.
- L'utilisation et l'entretien des autoclaves sont confiés aux personnels qualifiés.
- Respecter la procédure de collecte et de destruction des déchets.

Code du travail : (voir annexe)

Le :

Nom et Signature du nouvel arrivant

Objet : Article D4154-1

Utilisation de produits chimiques dangereux par des salariés en contrat de travail à durée déterminée, doctorants salariés ou ATER. (Voir liste ci-jointe)

Suite à la législation en vigueur et suite à la décision du CHSCT, vous ne devez en aucun cas manipuler seul ces produits, mais en présence de votre encadrant ou toute personne ayant les compétences requises à l'utilisation de ses produits dangereux.

Vous devrez, de plus, vous munir des **Equipements de Protection Individuelle**, gants, lunettes, blouse, gluconate de calcium pour l'acide fluoridrique, etc...et travailler à l'aide des **Equipements de Protection Collective** mis à votre disposition.

Une recherche bibliographique sur les conditions d'utilisation des produits utilisés pourra également être nécessaire.

Article D4154-1

- Modifié par [Décret n°2018-438 du 4 juin 2018 - art. 3](#)

Il est interdit d'employer des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires pour l'exécution des travaux les exposant aux agents chimiques dangereux ou aux rayonnements ionisants suivants :

- 1° Amiante : opérations d'entretien ou de maintenance sur des floccages ou calorifugeages ; travaux de confinement, de retrait ou et de démolition ;
- 2° Amines aromatiques suivantes : benzidine, ses homologues, ses sels et ses dérivés chlorés, 3,3'diméthoxybenzidine (ou dianisidine), 4-aminobiphényle (ou amino-4 diphényle) ;
- 3° Arsenite de sodium ;
- 4° Arséniure d'hydrogène (ou hydrogène arsénié) ;
- 5° Auramine et magenta (fabrication) ;
- 6° Béryllium et ses sels ;
- 7° Bêta-naphtylamine, N, N-bis (2-chloroéthyl)-2-naphtylamine (ou chlornaphazine), o-toluidine (ou orthotoluidine) ;
- 8° Brome liquide ou gazeux, à l'exclusion des composés ;
- 9° Cadmium : travaux de métallurgie et de fusion ;
- 10° Composés minéraux solubles du cadmium ;
- 11° Chlore gazeux, à l'exclusion des composés ;
- 12° Chlorométhane (ou chlorure de méthyle) ;
- 13° Chlorure de vinyle lors de la polymérisation ;
- 14° Dichlorure de mercure (ou bichlorure de mercure), oxycyanure de mercure et dérivés alkylés du mercure ;
- 15° Dioxyde de manganèse (ou bioxyde de manganèse) ;
- 16° Fluor gazeux et acide fluorhydrique ;
- 17° Iode solide ou vapeur, à l'exclusion des composés ;
- 18° Oxychlorure de carbone ;
- 19° Paraquat ;
- 20° Phosphore, pentafluorure de phosphore, phosphure d'hydrogène (ou hydrogène phosphoré) ;
- 21° Poussières de lin : travaux exposant à l'inhalation ;
- 22° Poussières de métaux durs ;
- 23° Rayonnements ionisants : travaux accomplis dans une zone où la dose efficace susceptible d'être reçue, intégrée sur une heure, est égale ou supérieure à 2 millisieverts ou en situation d'urgence radiologique, lorsque ces travaux requièrent une affectation au premier groupe défini au 1° du II de l'article [R. 4451-99](#) ;
- 24° Sulfure de carbone ;
- 25° Tétrachloroéthane ;
- 26° Tétrachlorométhane (ou tétrachlorure de carbone) ;
- 27° Travaux de désinsectisation des bois (pulvérisation du produit, trempage du bois, empilage ou sciage des bois imprégnés, traitement des charpentes en place), et des grains lors de leur stockage.

Utilisation de produits chimiques dangereux par des salariés en contrat de travail à durée déterminée, doctorant salarié ou ATER.

Conformément à la réglementation en vigueur et suite à la décision du CHSCT restreint du 19 octobre 2012, il est obligatoire d'être en présence de votre encadrant ou toute personne ayant les compétences requises à l'utilisation de ces produits dangereux.

Vous devrez, de plus :

- vous munir des **Equipements de Protection Individuelle**, gants, lunettes, blouse, gluconate de calcium pour l'acide fluorhydrique, ...
- travailler à l'aide des **Equipements de Protection Collective** mis à votre disposition.
- une recherche bibliographique sur les conditions d'utilisation des produits utilisés pourra également être nécessaire.

A _____, le _____

Signature du responsable

Nom :

Prénom :

Laboratoire :

Signature du salarié, doctorant ou ATER

Nom :

Prénom :